

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis tenue le 12 janvier 2015 à l'édifice municipal de Piopolis à 19 h à laquelle sont présents le maire Monsieur Fernand Roy, la conseillère Marie-Claire Thivierge et les conseillers Jean-Marc de Raeve, Marc Beaulé et Luc Beaulé.

La conseillère Marie Poissant-Manning et le conseiller Germain Grenier se sont excusés.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Karine Bonneau, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2015-01-001

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous est adopté en ajoutant les points suivants:

8.1 Engagement troisième homme déneigement

**MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR**

*« Toute décision du Conseil municipal doit être prise
dans le meilleur intérêt des citoyens »*

DATE : Le lundi 12 janvier 2015
HEURE : 19 h
ENDROIT : Édifice municipal

1.0 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Adoption des procès-verbaux du 1^{er} décembre 2014 et du 17 décembre 2014

3.0 Suivi de la dernière séance

3.1 Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

- Projet éolien : non retenue par Hydro-Québec
- Communiqué SQ : de retour sur les sentiers récréotouristiques de l'Estrie
- Envolée des lanternes le 29 janvier (Société Alzheimer)
- Permis et certificat 2014
- Bibliothèque : internet

4.0 Période de questions (5 minutes max.)

5.0 Correspondance

6.0 Administration générale

- 6.1 Budget 2015
- 6.2 Adoption du règlement de taxation 2015-01
- 6.3 Remboursement taxes égout et aqueduc : ancien presbytère
- 6.4 Avis de motion Règlement sur la rémunération des élus
- 6.5 Adoption Règlement sur la politique de la location de la salle communautaire
- 6.6 Remettre surplus accumulé 4000\$ projet vidange embarcation
- 6.7 Mise à jour de la liste des dépenses récurrentes
- 6.8 Association des directeurs généraux : cotisation et assurance
- 6.9 Archiviste 2015
- 6.10 Indexation salaire des élus et employés municipaux
- 6.11 Renouvellement annuel contrat Infotech
- 6.12 Demande de prêt de locaux Maison de la Famille du Granit : 26 février
- 6.13 Demande de contribution financière ou matérielle de l'Accorderie du Granit
- 6.14 Modification séance du Conseil avril (mardi le 7 avril)
- 6.15 Facture notaire Lafontaine achat de l'édifice Confection maillot
- 6.16 Achat imprimante photo
- 6.17 Avis de cotisation : retenues à la source (RRQ/FSS 2013)
- 6.18 Poste de remplacement secrétaire/ adjointe administrative

7.0 Sécurité publique

- 7.1 Service de sécurité incendie Ville de Lac-Mégantic

8.0 Transport

9.0 Hygiène du milieu

- 9.1 Projet de système de chloration

10.0 Santé et bien-être

- 10.1 Appui au CSSS du Granit pour la gouvernance du réseau de Santé et de Services sociaux
- 10.2 Renouvellement Heure du conte 2015
- 10.3 Appui aux démarches entreprises par le comité de recrutement de médecins de famille du Nord de la MRC du Granit

11.0 Aménagement, urbanisme et développement

- 11.1 Adoption du plan de développement révisé de la Municipalité et du calendrier
- 11.2 Subvention couches de coton et composteurs
- 11.3 Continuité du projet Verre-vert
- 11.4 Sentiers du clocher et terrain M. Villemaire
- 11.5 Politique d'attraction : remboursement 2014

12.0 Loisirs et culture

- 12.1 Demande de dons et commandites
 - 1) Festival Saint-Zénon-de-Piopolis
 - 2) La Traversée Internationale du lac Mégantic
 - 3) Club de motoneige
- 12.2 Centre interprétation Laurier Gauthier
- 12.3 Convention de don famille Gauthier

13.0 Comptes à payer

14.0 Dépenses récurrentes

15.0 Varia

16.0 Rapport des comités

Conseillère # 1 Mme Marie Poissant-Manning
Loisirs, culture et politique familiale (jeunes familles et Vieillir actif et en santé)
Comités : Sécurité, Québec en forme et Comité culturel

Conseiller # 2 M. Germain Grenier
Schéma de couverture des risques en sécurité incendie, sécurité civile
Comité : Trans-Autonomie, Plan des mesures d'urgence et Patinoire

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge
Bibliothèque, politique familiale (jeunes familles et Vieillir actif et en santé)
Comité : Piopolis fête l'hiver

Conseiller # 4 : M. Jean-Marc de Raève
Environnement et urbanisme
Comités : APLM (Association pour la protection du lac Mégantic) et CQEP (Comité qualité environnement de Piopolis), COBARIC (Comité du bassin versant de la rivière Chaudière), CCU (Comité consultatif d'urbanisme) et Marina

Conseiller # 5 : M. Luc Beaulé
Bâtiments et équipements, vie communautaire
Comité : Semaine du bénévolat

Conseiller # 6 : M. Marc Beaulé
Administration générale, promotion et développement économique, information et service de proximité.
Comités : Camping et Comité de la Politique de la famille et des aînés

Maire : M. Fernand Roy
Voirie et urbanisme
Comités : Conseil des maires, CCU (Comité consultatif d'urbanisme), CDLP (Comité de développement local de Piopolis) et comité de voirie

17.0 Période de questions (30 minutes max.)

18.0 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-01-002

2.0 Adoption des procès-verbaux du 1^{er} décembre 2014 et du 17 décembre 2014

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyée par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE les procès-verbaux du 1^{er} décembre 2014 et du 17 décembre 2014 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 Suivi de la dernière séance

3.1 Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

- Projet éolien : non retenue par Hydro-Québec
- Communiqué SQ : de retour sur les sentiers récréotouristiques de l'Estrie
- Envolée des lanternes le 29 janvier (Société Alzheimer)
- Permis et certificat 2014
- Bibliothèque : internet

4.0 Période de questions (5 minutes max.)

Monsieur le Maire répond aux questions du public sur :

- Accès internet à la plage municipale

5.0 Correspondance

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de décembre 2014 est remise aux membres du Conseil. La liste est en annexe.

6.0 Administration générale

6.1 Budget 2015

Monsieur le maire explique le budget 2015.

2015-01-003

6.2 Adoption du règlement de taxation 2015-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a adopté son budget pour l'exercice financier 2015 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la taxation des services municipaux et des taux des taxes foncières générales et spéciales;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1er décembre 2014 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par les membres du Conseil de la Municipalité de Piopolis **QUE** :

ARTICLE 1 :Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :Période d'application

Les taux de taxes et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 3 : Taxes sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.6023 cent du 100 \$ d'évaluation et la taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec » est à 0.0777 cent du 100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tarification annuelle pour le service de collecte des matières résiduelles

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères est fixé à 114 \$/bac, à 740 \$/conteneur de 2 verges, à 1 239 \$/conteneur de 4 verges et à 1 549 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables est fixé à 22 \$/bac, à 613 \$/conteneur de 2 verges, à 978 \$/conteneur de 4 verges et à 1 201 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ces services en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Dans le cas où le règlement 2002-08 de la MRC du Granit relatif à la cueillette des matières résiduelles n'est pas respecté et qu'un bac est endommagé, brûlé ou volé, le coût de remplacement est fixé à 100 \$/bac peu importe le moment de l'année. Cette mesure s'applique uniquement dans le cas d'un geste prémédité.

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Tarification annuelle pour le service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif annuel pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques est fixé à 110 \$/fosse pour chaque résidence permanente et secondaire qui fait vidanger une fois aux deux ans, à 55 \$/fosse pour chaque résidence secondaire qui fait vidanger une fois aux quatre ans et à 220 \$/fosse pour chaque résidence, commerce, institution et autre qui fait vidanger annuellement.

Dans chaque cas, pour chaque vidange supplémentaire et pour la vidange des fosses de rétention, une nouvelle facture sera transmise au propriétaire de l'immeuble.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble

ARTICLE 6 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 59 \$/unité. Le nombre d'unité attribuée à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 7 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'eaux usées

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 160 \$/unité. Le nombre d'unité attribuée à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 8 : Tarification annuelle pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2002-003 pour la mise aux normes du puits

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, le tarif pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2002-003 pour la mise aux normes du puits est fixé à 71 \$/unité. Le nombre d'unité attribuée à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 9 : Tarification annuelle pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est fixé à 573 \$/unité. Le nombre d'unité attribuée à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 10 : Tableau des unités

description de l'immeuble	nombre d'unité attribuée
Bureau personnel, professionnel, financier ou autre à même la résidence ayant pignon sur rue	0
Commerce de service ou de détail (1)	2
Établissement industriel	2
Excavation et entretien de machinerie	1
Garage de réparation sans station service	1
Garage résidentiel alimenté en eau	0.5
Immeuble à logement	1 par logement
Résidence	1
Terrain constructible	0.5

(1) Aux fins de la catégorie « commerce de service ou de détail »; est inclus à cette catégorie : bar, boucherie, épicerie, hébergement, restauration, avec ou sans résidence.

ARTICLE 11 : Tarification annuelle pour le service de prévention des incendies

Pour chaque immeuble à être desservi par le service de prévention des incendies, le tarif est fixé à 13,72 \$/unité d'habitation.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 12 : Échéance(s) du ou des versements

Le Conseil décrète que les taxes foncières et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en six versements égaux. Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Le premier versement viendra à échéance le 1er avril 2015, le second versement le 1er mai 2015, le troisième versement le 1er juin 2015, le quatrième versement le 1er septembre 2015, le cinquième versement le 1er octobre 2015 et le sixième versement le 1er novembre 2015.

ARTICLE 13 : Suppléments de taxes

Les prescriptions de l'article 12 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement est postérieure à trente jours de la date d'envoi du compte de taxes, l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à soixante jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 14 : Défaut de paiement

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 15 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 16 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge le règlement 2014-16.

Donné à Piopolis ce 12 janvier 2015.

Karine Bonneau
Directrice générale et sec.-très.

Fernand Roy
Maire

Avis de motion : 2014-11-01
Adoption : 2015-01-12
Entrée en vigueur : conformément à la loi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-01-004

6.3 Remboursement taxes égout et aqueduc : ancien presbytère

ATTENDU QUE le 8 septembre 2014, Madame Johanne Boucher faisait parvenir à la Municipalité une demande de reconsidération du nombre d'unités taxables pour le service d'égout et aqueduc de son immeuble situé au 455 rue Principale à Piopolis (1 unité de taxation à la place de 2 unités) ;

ATTENDU QUE Madame Johanne Boucher est responsable d'une ressource de type familial qui héberge trois personnes à sa résidence ;

ATTENDU QU'après vérification avec les conseillers juridiques de la Municipalité, le fait que Madame Johanne Boucher est responsable d'une ressource de type familiale n'aurait pas dû être considéré comme un immeuble de type commercial (2 unités de taxation);

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de rembourser selon les règles de prescription les trois dernières années ;

POUR TOUTES CES RAISONS,

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QUE le Conseil municipal a convenu de rembourser le montant trop payé de 1869.00\$ représentant une unité de taxation pour le service d'égout et d'aqueduc pour les trois dernières années selon les règles de prescription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Avis de motion Règlement sur la rémunération des élus

Le conseiller Marc Beaulé donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera présenté, pour adoption, un RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03 régissant la rémunération des élus. Le projet de règlement qui suit a été soumis aux élus.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03 SUR
LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE suivant la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001), le Conseil de la Municipalité, par règlement, peut fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'ajuster la rémunération des membres du conseil dont la charge de travail s'accroît, d'année en année, et qui doivent assister à de nouveaux comités;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer les règlements antérieurs pour établir la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil pour l'année 2015 et prévoir les modalités du calcul d'indexation pour les exercices financiers suivants;

ATTENDU QU'il est inclus à ce règlement, une rémunération additionnelle à l'égard de certaines fonctions pour les membres du conseil qui assistent aux réunions de divers comités;

ATTENDU QU'un avis de motion et de présentation du projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Marc Beaulé à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2015;

ATTENDU QUE l'avis public prévu à cet effet à la loi a été publié le 13 janvier 2015, le tout conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par,
Appuyé par
Et résolu,

QUE le règlement suivant portant le numéro 2015-03 soit adopté, Monsieur le Maire ayant exprimé un vote favorable à son adoption.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle de base du maire de la Municipalité de Piopolis pour l'année 2015 est fixée à **2 405 \$** et celle de chaque conseiller à **651 \$**.

Pour le maire, un montant additionnel de 100 \$ s'ajoute à la rémunération de base pour chaque participation complète aux ateliers de travail et aux séances du Conseil.

Pour les conseillers, un montant additionnel de 45 \$ s'ajoute à la rémunération de base pour chaque participation complète aux ateliers de travail et aux séances du Conseil.

Le maire suppléant reçoit une somme additionnelle de 60 \$ pour chaque mois d'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3 - ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil recevra une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération décrétée selon l'article 2 du présent règlement et conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même loi.

ARTICLE 4 - INDEXATION

La rémunération de base prévue à l'article 2 sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier. L'indexation consiste en l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'indexation établi par la Régie des rentes du Québec pour le mois de décembre de l'année précédente. Lorsque le produit du calcul prévu n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 5 -RÉTROACTIVITÉ

Conformément à la loi, les dispositions de l'article 5 ont effet à compter de l'exercice financier 2015 et les autres dispositions du présent règlement rétroagissent à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 6 -DÉPENSES

Les membres du Conseil peuvent réclamer le remboursement de certaines dépenses occasionnées par l'exercice de leurs fonctions ou pour la participation à certaines réunions selon les maximums suivants :

Kilométrage : 0,46 \$ du kilomètre

Repas : petit déjeuner :	15 \$
dîner :	20 \$
souper :	40 \$

Hébergement : selon le montant réel pour une chambre standard en occupation simple.

ARTICLE 8 -ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

ARTICLE 9 -ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Piopolis, ce

Karine Bonneau
Directrice générale et sec.-très.

Fernand Roy
Maire

2015-01-005

6.5 Adoption Règlement sur la politique de la location de la salle communautaire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02 CONCERNANT LA POLITIQUE
DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DES LOCAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis possède un bâtiment situé au 403 rue Principale à Piopolis ;

ATTENDU QUE le bâtiment municipal sert d'Hôtel de Ville et contient également une salle communautaire pouvant accueillir au maximum 90 personnes dans la

grande salle et 44 personnes de plus quand l'Âge d'or est ouvert et deux locaux pouvant accueillir au maximum 30 personnes;

ATTENDU QUE le Conseil désire louer la salle communautaire et les locaux et que l'article 6, paragraphe 3 du Code municipal permet à la municipalité de louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir la politique de location de la salle communautaire et des locaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 1er décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE le Conseil statue et ordonne par ce règlement portant le numéro:

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet l'adoption d'une politique pour la location de la salle communautaire et des locaux situées dans l'Édifice municipal de Piopolis.

Article 3 : Catégories d'usages

A. L'usage prioritaire de la salle communautaire et des locaux est pour les besoins de la municipalité dans la conduite des affaires municipales comme par exemple, mais non de façon exclusive, les séances du conseil, les élections municipales, les réunions des différents comités municipaux, les rencontres de citoyens organisées par le conseil ainsi que toutes situations d'urgence;

B. Les élections fédérales ou provinciales constituent un usage possible de la salle communautaire;

C. Le conseil souhaite que la salle communautaire constitue un service à la population pour des rencontres comme des fêtes familiales ou des expositions;

D. Les activités culturelles et de loisirs doivent être offertes prioritairement aux résidents de la municipalité;

E. Les groupes, organismes ou associations doivent obtenir une approbation de la directrice générale;

Article 4 : Coûts de location

Le Conseil décrète que la location de la salle communautaire avec cuisine se fera au montant de 75.00\$ plus taxes par jour pour un contribuable ou résident de la municipalité et de 100.00\$ plus taxes par jour pour un utilisateur qui n'est pas contribuable ou résident.

La location de la salle communautaire sans cuisine se fera au montant de 50.00\$ plus taxes par jour pour un contribuable ou résident de la municipalité et de 75.00\$ plus taxes par jour pour un utilisateur qui n'est pas contribuable ou résident.

La location des locaux du 2^e étage se fera au coût de 25.00\$/jour.

La salle et les locaux peuvent être utilisés gratuitement pour certains usages avec l'autorisation par résolution du conseil.

Article 5 : Procédures de demande de location

5.1 Toute personne, groupe, organisme ou association qui désire louer la salle communautaire et un local doit remplir au préalable, pour une première location, une demande de location. Elle doit utiliser le formulaire prévu à cette fin, reproduit en annexe A des présentes et qui en fait partie intégrante. Toute demande doit être faite au moins sept (7) jours avant la tenue de l'activité.

Article 6 : Contrat de location

6.1 Le conseil autorise la directrice générale ainsi que son adjointe à signer tout contrat de location de la salle communautaire pour les activités.

6.2 La personne responsable de l'activité représentant le groupe, l'organisme ou l'association qui désire louer la salle doit signer le contrat de location de la salle communautaire reproduit à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement. Elle doit également acquitter le montant déterminé par la résolution du conseil afin d'officialiser la réservation de la salle;

Article 7 : Obligations et responsabilités du locataire

7.1 Le locataire vient chercher la clé de la salle communautaire au magasin général le jour même de l'activité ou le jour ouvrable précédent.

7.2 Le locataire doit verser au locateur un montant de 300\$ pour les frais de serrurier si la clé est perdue ou endommagée;

7.3 Le locataire s'engage à garder les lieux propres et les remet selon la disposition dans laquelle ils ont été loués. Le nettoyage de la salle est la responsabilité du locataire.

7.4 Le locataire est responsable de la sécurité des lieux et doit verrouiller la porte en quittant. Le défaut de verrouiller entraîne la responsabilité du locataire pour tous dommages qui pourraient s'en suivre;

7.5 Le locataire voit au respect de la capacité maximale de la salle communautaire établie à 90 personnes;

7.6 Le locataire s'engage à prendre soin des lieux, à y maintenir l'ordre et le décorum;

7.7 Le locataire assume la responsabilité de tous dommages, dégradation ou abus commis par lui ou ses invités à l'immeuble, aux meubles ou aux accessoires se trouvant dans ou autour des lieux loués;

7.8 Le locataire s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale;

7.9 Le locataire s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie, ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation du locateur;

7.10 Le locataire ne pourra prétendre à aucune réduction, ni remboursement du montant d'argent versé à l'avance, par suite de son abandon ou de sa non-utilisation de ce qu'il a loué par le contrat de location ceci pour quelque motif que ce soit;

Article 8 : Obligations et responsabilités du locateur

8.1 Le locateur a le droit de contremander ou d'interrompre, sans indemniser le locataire, toute soirée qui pourrait dégénérer en désordre;

8.2 Le locateur se réserve le droit d'annuler tout contrat de location en cas d'urgence et ce sans compensation ou remboursement autre que les montants versés par le locataire en vertu du contrat de location;

Article 9 : Abrogation

Le présent règlement abroge tous autres articles de règlements ou règlements antérieurs concernant la location de la salle communautaire et des locaux de la Municipalité;

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karine Bonneau
Directrice générale et sec.-très.

Fernand Roy
Maire

Avis de motion : 2014-12-01
Adoption : 2015-01-12
Entrée en vigueur : conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-006

6.6 Remettre surplus accumulé 4000\$ projet vidange embarcation

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à remettre dans le surplus accumulé le montant de 4000\$ qui avait été prévu pour le projet de vidange d'embarcation et qui n'a pas été utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-007

6.7 Mise à jour de la liste des dépenses récurrentes

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE le Conseil municipal de Piopolis autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer, sur réception, les factures concernant les dépenses récurrentes suivantes et que ces paiements soient soumis aux membres du Conseil à la séance régulière subséquente pour information suite à leur paiement.

- ❖ Assurances (matériel et véhicules)
- ❖ Commission de la Santé et de la Sécurité au travail
- ❖ Contribution de l'employeur et retenues à la source
- ❖ Diésel
- ❖ Électricité
- ❖ Enfouissement des ordures
- ❖ Entente incendie
- ❖ Entretien de l'ameublement
- ❖ Entretien des équipements
- ❖ FADOQ (remise de la location de la cuisine)
- ❖ Fédération Québécoise Municipalité (paiement de DICOM)
- ❖ Fourniture de bureau

- ❖ Frais bancaires
- ❖ Frais postaux
- ❖ Huile à chauffage
- ❖ Immatriculations
- ❖ Location du photocopieur
- ❖ Remboursement du capital et des intérêts des emprunts
- ❖ Remboursement des taxes municipales suite à une diminution de l'évaluation
- ❖ Remise de la TPS et de la TVQ
- ❖ Rémunération et allocation des élus
- ❖ Salaires
- ❖ Télécommunications (téléphone, internet, pagette, système de communication, téléphones intelligents)
- ❖ Quotes-parts de la MRC
- ❖ Quote-part de la Régie des mines et des lacs
- ❖ Sûreté du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-008

6.8 Association des directeurs généraux : cotisation et assurance

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE, tel qu'indiqué au contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la Municipalité paie sa cotisation pour l'année 2015 comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de **419.00\$** plus taxes et d'y ajouter au contrat l'assurance protection au coût de **254.00\$** taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-009

6.9 Archiviste 2015

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

DE procéder à l'embauche de Michel Hamel archiviste pour la classification de documents conformément au Guide de gestion des documents municipaux pour quatre (4) journées pour un montant ne dépassant pas 961.89 \$ avant taxes.

QUE cette dépense soit affectée au poste 02-130-00-999 : Autres dépenses gestion administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-010

6.10 Indexation salaire des élus et employés municipaux

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QUE le salaire des employés municipaux et de élus sera augmenté l'ordre de 2% pour l'année 2015;

QUE cette augmentation ne s'applique pas pour les emplois étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-011

6.11 Renouvellement annuel contrat Infotech

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé,
Et résolu,

QUE le contrat de services 2015 option régulière pour 3 écrans soit signé avec Infotech pour la fourniture de services de soutien pour l'exploitation conforme, adéquate et continue des logiciels SYGEM d'un montant de 5 345 \$ plus taxes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer ce contrat au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-012

6.12 Demande de prêt de locaux Maison de la Famille du Granit : 26 février

ATTENDU QUE la Maison de la Famille du Granit est un organisme communautaire qui vise à rendre aux familles de la MRC du Granit des services de soutien, d'éducation et d'orientation afin de faciliter le développement des enfants;

ATTENDU QUE l'organisme offre tout au cours de l'année des ateliers de cuisine et de saine alimentation en collaboration avec Granit Action;

ATTENDU QUE ces ateliers cadrent parfaitement avec la charte des bonnes habitudes de vie adoptée par la Municipalité de Piopolis ;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille du Granit souhaite offrir un atelier sur la saine alimentation à la Municipalité de Piopolis le 26 février 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raève,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis appuie la Maison de la Famille du Granit en lui offrant gratuitement la disponibilité de ses locaux ainsi que sa cuisine pour que l'organisme puisse offrir un atelier le 26 février prochain à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-013

6.13 Demande de contribution financière ou matérielle de l'Accorderie du Granit

ATTENDU QUE *L'Accorderie du Granit* est en voie d'implantation sur le territoire de l'ensemble de la MRC du Granit, par l'intermédiaire de la Ressourcerie du Granit;

ATTENDU QUE ce projet consiste en un système d'échange de services entre citoyensNEs, basé sur le temps;

ATTENDU QUE plusieurs «Accorderies» ont déjà implantées au Québec et que ce projet offre une possibilité d'améliorer les conditions de vie de la population, notamment au plan socioéconomique, pour ainsi combattre la pauvreté et l'exclusion;

QUE la Municipalité soutien le démarrage de *L'Accorderie du Granit*, par l'intermédiaire de la Ressourcerie du Granit, en offrant gratuitement la disponibilité de ses locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-014

6.14 Modification séance du Conseil avril (mardi le 7 avril)

ATTENDU QUE les membres du Conseil avait prévu par résolution une séance régulière le lundi 6 avril 2015;

ATTENDU QUE le 6 avril 2015 est le lundi de Pâques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE le calendrier des séances du Conseil municipal de Piopolis est modifié de façon à remplacer la séance du Conseil prévue le lundi 6 avril 2015 pour le mardi 7 avril 2015 à 19h;

QU'un avis public sera affiché aux deux endroits prévus par résolution du Conseil à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-015

6.15 Facture notaire Lafontaine achat de l'édifice Confection maillot

CONSIDÉRANT qu'en lien avec l'achat par la Municipalité de l'édifice Confection maillots inc. situé au 462 rue Principale à Piopolis qui a eu lieu le 22 décembre 2014;

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE les membres du Conseil municipal de Piopolis autorisent le paiement des honoraires pour services professionnels rendus de Me Alain Lafontaine notaire, au montant de 900\$ plus taxes,

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire : 23-080-00-005 Immobilisation-Centre interprétation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-016

6.16 Achat imprimante photo

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE le Municipalité procède à l'achat d'une imprimante photo Canon Pixma usagée incluant huit cartouches d'encre provenant de chez Club Photo Lac-Mégantic pour un montant de 250\$;

QUE cette imprimante serve à l'impression des photos pour la Halte des Zouaves et pour les organismes communautaires de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-017

6.17 Avis de cotisation : retenues à la source (RRQ/FSS 2013)

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer l'avis de cotisation de Revenu Québec pour les retenues à la source de 2013 émis le 22 décembre 2014 au montant de 1410.33\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.18 Poste de remplacement secrétaire/ adjointe administrative

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que comité de sélection pour le poste de remplacement de la secrétaire/adjointe administrative a procédé à des entrevues le 9 janvier dernier.

7.0 Sécurité publique

7.1 Service de sécurité incendie Ville de Lac-Mégantic

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que le Capitaine du service de sécurité incendie de Lac-Mégantic, Denis Godin, rencontrera les citoyens de Piopolis le 20 janvier 2015 à 19 h pour expliquer le fonctionnement du service et pour répondre aux questions sur la nouvelle entente intermunicipale de sécurité incendie.

8.0 Transport

2015-01-018

8.1 Engagement troisième homme déneigement

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE la Municipalité engage Sébastien Comtois comme troisième homme pour la voirie d'hiver à compter du 13 janvier 2015 selon les conditions établies à la politique salariale;

QUE cet employé ait 24 heures de garantie par semaine et qu'il soit sous la responsabilité de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0 Hygiène du milieu

2015-01-019

9.1 Projet de système de chloration

ATTENDU QUE le projet de système de chloration est admissible à la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE la firme SNC Lavalin connaît très bien le dossier et a manifesté le désir d'y travailler;

ATTENDU QUE les frais de gestion de projet ne dépassent pas 25 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE le maire monsieur Fernand Roy ou le maire suppléant en cas d'absence et la directrice générale madame Karine Bonneau soient autorisés à mandater la firme SNC-Lavalin à titre de chargé de projet et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 Santé et bien-être

2015-01-020

10.1 Appui au CSSS du Granit pour la gouvernance du réseau de Santé et de Services sociaux

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 10 « *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la Santé et des Services sociaux notamment par l'abolition des Agences régionales* »; en septembre dernier;

ATTENDANT QUE les administrateurs du CSSS du Granit ont soulevé plusieurs enjeux dont les quatre suivants :

1. Le maintien à moyen et à long terme de l'accessibilité aux services locaux de santé et de services sociaux;
2. Le maintien d'une équipe de gestion locale pertinente en soutien des équipes terrain et des médecins;
3. La participation citoyenne à l'organisation des soins et des services sociaux;
4. La représentation de la MRC du Granit sur le conseil d'administration du C.I.S.S.S.

et demandent à Monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic de faire les représentations nécessaires auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'agir sur ces éléments;

ATTENDU QUE le but de cette démarche est d'assurer le maintien de l'offre de soins et de services de qualité à la population de la MRC du Granit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Piopolis appuie les quatre enjeux déterminés par les administrateurs du CSSS du Granit.

QUE la Municipalité de Piopolis invite l'ensemble des municipalités de la MRC du Granit et la MRC elle-même à appuyer la présente démarche.

QUE copie de la présente résolution soit transmis à M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-021

10.2 Renouvellement Heure du conte 2015

ATTENDU QUE Madame Marie-Claude Dussault propose d'offrir gratuitement et mensuellement de janvier à juin et de septembre à décembre inclusivement pour l'année 2015 une activité comportant deux volets : la lecture d'un conte et un bricolage en lien avec le thème de la lecture ;

ATTENDU QUE la lecture développe l'attention et la concentration chez l'enfant ;

ATTENDU QUE le bricolage développe la motricité fine et la créativité chez l'enfant ;

ATTENDU QUE cette offre de services cadre avec le volet « Les jeunes familles » de la Politique de la famille et des aînés soit de développer des activités pour les jeunes et pour les familles

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QUE la Municipalité s'engage à payer les dépenses en lien avec l'achat de matériel de bricolage pour un montant maximal de **300 \$** pris à même le poste de dépenses 02-590-00-970 Service de garde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-022

10.3 Appui aux démarches entreprises par le comité de recrutement de médecins de famille du Nord de la MRC du Granit

CONSIDÉRANT QUE 6 600 citoyens des six municipalités du Nord de la MRC du Granit comprenant Courcelles, Lambton, St-Romain, St-Sébastien, Stornoway et Stratford sont touchés par le départ de trois médecins de famille exerçant antérieurement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le départ de ces médecins a de graves conséquences sur les citoyens de ce secteur, notamment le sentiment d'insécurité et d'angoisse vécu par la clientèle vulnérable, l'engorgement des urgences des hôpitaux de Lac-Mégantic, Thetford Mines et Saint-Georges, ainsi que l'inaccessibilité physique et financière à des services essentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un médecin de famille est un service de base et prioritaire auquel tous les citoyens devraient pouvoir bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses interventions auprès de l'Agence de Santé et des Services Sociaux de l'Estrie (ASSS), le Centre de Santé et Services Sociaux du Granit (CSSS), le Groupe de médecine familiale du Granit (GMF), le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) ont été effectuées et qu'aucune d'entre elles n'a porté fruits;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de Services Communautaires (CLSC) situé à Lambton est adapté à la pratique de la médecine – secteur public, et qu'il est déplorable de constater qu'il soit inexploité depuis un bon nombre d'années;

CONSIDÉRANT QUE des locaux adaptés à la pratique de la médecine privée sont aussi disponibles;

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

D'APPUYER les démarches entreprises par le comité de recrutement de médecins de famille du Nord de la MRC du Granit visant à demander au Ministre de la Santé de trouver une solution viable et durable pour que les municipalités éloignées des hôpitaux puissent avoir accès à un médecin de famille, et pour qu'il comble les trois postes de médecins laissés vacants depuis plusieurs mois dans le secteur Nord de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 Aménagement, urbanisme et développement

2015-01-023

11.1 Adoption du plan de développement révisé de la Municipalité et du calendrier

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

D'adopter le plan de développement 2015-2020 révisé de la Municipalité ainsi que le calendrier des réalisations tels que présentés en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-024

11.2 Subvention couches de coton et composteurs

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

DE prolonger, pour l'année 2015, le programme de subvention pour les couches de coton tel qu'adopté par la résolution n° 2008-04-072 en considérant toutefois les modifications suivantes :

- la Municipalité accordera une subvention municipale pour l'achat de couches de coton équivalente à 100% des coûts avant taxes, limitée à 400.00\$/famille
- toute famille admissible doit se procurer les couches dans une entreprise de la MRC du Granit

DE prolonger, pour l'année 2015, le programme de subvention pour les composteurs, limitée à 200.00\$, tel qu'adopté par la résolution n° 2008-04-073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-025

11.3 Continuité du projet Verre-vert

CONSIDÉRANT QUE la majorité du verre récupéré par la collecte sélective ne peut pas être recyclé, car il se contamine au contact des autres matières;

CONSIDÉRANT QUE le verre dans le bac de récupération se brise dans le camion de transport et nuit à la valeur marchande des autres matières recyclables (papier, carton, plastique, métal);

CONSIDÉRANT QUE 80 % des contenants de boisson en verre non consignés se trouvant dans le bac de récupération vient de la SAQ;

CONSIDÉRANT QU'un verre prélevé et traité à la source garde sa qualité et est infiniment recyclable;

CONSIDÉRANT QU'il y a des marchés, ici au Québec, pour le verre trié à la source, peu importe sa couleur, mais que nos entreprises de recyclage locales doivent s'approvisionner ailleurs, faute de trouver un verre de qualité ici;

CONSIDÉRANT QU'au Canada, seuls le Manitoba et le Québec ne consignent pas le verre des bouteilles de vin et de spiritueux;

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Marc Beaulé
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis appuie les démarches du projet Verre-vert et demande la mise en place d'une consigne sur les bouteilles provenant de la SAQ, pour que le verre soit trié à la source et recyclé;

QUE copie de la présente résolution soit transmis à M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Sentiers du clocher et terrain M. Villemaire

Ce point est annulé.

2015-01-026

11.5 Politique d'attraction : remboursement 2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a adopté le 4 août 2014 un règlement concernant un programme d'attraction;

ATTENDU QUE le règlement vise à soutenir les familles dont les enfants participent à des activités de loisir, de culture ou de sport dans la Municipalité de Piopolis ou dans d'autres municipalités de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le règlement vise à apporter une aide aux acquéreurs qui accèdent à la propriété sur le territoire de la Municipalité de Piopolis, soit par la construction d'une résidence par un entrepreneur ou en auto construction ou soit par l'achat d'une propriété mise en vente;

ATTENDU QUE pour l'année 2014, les remboursements du volet famille sont réduits de moitié soit un remboursement maximum de 250 \$ par enfant et un montant maximum total de 2 500\$;

ATTENDU QU'un remboursement d'un montant équivalent aux droits de mutation jusqu'à un maximum de 2000 \$ pour le volet acquisition d'une résidence principale permanente mise en vente sur le territoire de la Municipalité est permis et que, pour l'année 2014, les remboursements de ce volet du programme sont réduits de moitié et ne peuvent dépasser 3 500 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu pour l'année 2014, onze demandes de remboursement provenant de cinq familles pour un montant de 1452.50\$ et une demande de remboursement de droits de mutation d'un montant de 2000.00\$;

ATTENDU QUE les demandes doivent être accompagnées des documents exigés par la Municipalité, dont une preuve de participation pour le volet famille;

ATTENDU QUE le Conseil remboursera deux fois par année : le 30 juin et le 30 décembre les sommes demandées jusqu'à concurrence des montants maximums prévus pour chaque volet du programme;

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, après avoir reçu toutes les preuves exigibles, à rembourser les montants demandés.

QUE pour l'année 2014 pour le volet famille, les montants soient pris à même le poste de dépenses 02-590-00-999 : Politique familiale et que pour les deux autres volets, à même le poste 02-130-00-999 : Autres dépenses-gestion administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 Loisirs et culture

2015-01-027

12.1 Demande de dons et commandites

- 1) Festival Saint-Zénon-de-Piopolis
- 2) La Traversée Internationale du lac Mégantic
- 3) Club de motoneige

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE le Conseil municipal de Piopolis accepte d'appuyer financièrement le Club de motoneige de Lac-Mégantic pour la somme de 100.00\$ pour l'année 2015;

QUE la Municipalité de Piopolis appui l'événement qu'est « La traversée internationale Lac en fête - Mégantic » qui se tiendra en août prochain en accordant une aide financière de l'ordre de 500.00\$ pour l'édition 2015 et qu'étant donné cette commandite et l'énorme bénévolat qui se fait de la part des citoyens de la Municipalité lors de cette activité, le Conseil municipal demande d'être considéré au même titre qu'un commanditaire de 1 000.00\$ et plus;

QU'un montant de 1000.00\$ soit remis au Comité culturel de Piopolis pour la tenue du Festival Saint-Zénon-de-Piopolis, édition 2015;

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire 02-700-00-970 : Subventions pour les loisirs et la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Centre interprétation Laurier Gauthier

Monsieur le maire informe le Conseil que les démarches pour la création du Centre d'interprétation exposant les œuvres de Monsieur Laurier Gauthier se poursuivent.

2015-01-028

12.3 Convention de don famille Gauthier

ATTENDU QUE sept héritiers de la succession Laurier Gauthier ont convenu de faire un don de 75 000\$ à la Municipalité de Piopolis pour l'achat de l'édifice Confection Maillot, pour préserver et exposer l'œuvre artistique de leur frère;

ATTENDU QUE dans les conditions de la promesse d'achat de l'édifice Confection Maillot par la Municipalité, la succession se devait de lui fournir une promesse de don notariée en attente que le don lui soit versé;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,
Appuyé par le conseiller Marc Beaulé
Et résolu,

QUE la Municipalité accepte la promesse de don de la succession Laurier Gauthier avec les conditions qui lui sont exigibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-01-029

13.0 Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par le conseiller Marc Beaulé
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

14.0 Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes au cours du mois de décembre 2014 est déposée aux membres du Conseil.

15.0 Varia

16.0 Rapport des comités

Conseillère # 1 Mme Marie Poissant-Manning
Absente.

Conseiller # 2 M. Germain Grenier
Absent.

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge
Informations : rencontre comité Piopolis fête l'hiver : 6, 7 et 8 février 2015 et dîner communautaire le 21 janvier 2015.
Production d'un questionnaire sur les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Conseiller # 4 : M. Jean-Marc de Raève
Rencontre projet Centre interprétation Laurier Gauthier.

Conseiller # 5 : M. Luc Beaulé
Semaine du bénévolat : confection d'un panneau de bénévoles émérites.
Fabrication et distribution de paniers pour les nouveaux arrivants.

Conseiller # 6 : M. Marc Beaulé
Communication avec Bell pour une installation de couverture cellulaire.
Participation à l'inauguration du parc éolien de la MRC.
Rencontre avec le service incendie de Lac-Mégantic.
Présence à la Fête de Noël des enfants.
Demande d'un nouveau nom de domaine pour le site internet de la Municipalité.
Publicité pour le programme d'attraction.
Mise à jour du plan de développement de la Municipalité.
Travaille sur un nouveau règlement sur la rémunération des élus.

Maire : M. Fernand Roy
Travail et rencontre sur le budget 2015 avec la directrice générale.
Rencontres pour le service sécurité incendie.
Rencontres pour la création du Centre d'interprétation Laurier Gauthier.

17.0 Période de questions (30 minutes max.)

M. le maire répond aux questions du public sur :

- Emprunt égout et aqueduc
- Programme emploi étudiant

2015-01-030

18.0 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé

QUE la séance est levée ; il est 20 h 41.

Karine Bonneau, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Fernand Roy, maire